

du Tribunal de Commerce de
REIMS
1, Place Myron Herrick
51100 REIMS
FAX 26-47-67-63
D 29 4 80 A

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant ** S.A.R.L.
* ENTREPRISE DENIS DURAND
* 27 RUE DU COMMERCE
*
*
** 51350 CORMONTREUIL

Réf : 578179
RCS : 335781795

V/Réf : AL

Pièces déposées le 29/03/1994 Numéro : 940917

- ACTE SSP en date du 12/03/1994 : CESSIION DE PARTS (OU DONATION)
: AGREEMENT NOUVEAUX ASSOCIES

--- Cout du dépôt : 77.95 Francs.
Dont T.V.A. : 7.36 Francs.

Cia : 3231

Le Greffier,

Dépot Effectué Par ** Société Anonyme
* SOCIETE JURIDIQUE ET FISCALE DE
* 19/21 RUE DENIS PAPIN
*
*
** 51100 REIMS

ENTREPRISE DENIS DURAND
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 150.000 FRANCS
SIEGE SOCIAL : 27 rue du Commerce - 51350 CORMONTREUIL
RCS REIMS B 335 781 795

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

Registre du Commerce de REIMS N° Analytique

Dépôt du : 29 MARS 1994 57 B179

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE :

- Maître François DELTOUR, Mandataire Judiciaire, agissant en
qualité de liquidateur de la Société "J.M.H.",

et

- Monsieur Denis DURAND

- Monsieur Sylvain ESPAGNOL

- Madame Françoise CHEVAILLOT

- Madame Catherine DURAND épouse PERSONNAZ

- Monsieur Frédéric MARTIN

- Monsieur Laurent ESPAGNOL

ACTE DU 12 MARS 1994.

SOCIETE JURIDIQUE ET FISCALE DE CHAMPAGNE

19-21 Rue Denis Papin - REIMS (Marne)

duplicate

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE *Reims/Mod.* LE *22 MARS 1994*
F° *66* BORD. *143/2*
REÇU [- Dt DE TIMBRE *1309*
- Dts D'ENREG^t *19.20*

ENTREPRISE DENIS DURAND
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 150.000 FRANCS

SIEGE SOCIAL : 27 Rue du Commerce - 51350 CORMONTREUIL

R.C.S. REIMS B 335 781 795

CESSION DE PARTS

Les Soussignés :

- Maître Francois DELTOUR, Mandataire Judiciaire, agissant en qualité de liquidateur de la Société "J.M.H.", Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 F, dont le siège social est à REIMS (Marne), 41 rue de la Goulette, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le numéro B 333.086.825,

dûment habilité en vertu d'une ordonnance en date du 2 novembre 1993 rendue par Monsieur MAUDUIT, Juge Commissaire aux opérations de Liquidation Judiciaire de la S.A.R.L. "J.M.H.", nommé à cette fonction en vertu d'un jugement rendu par le Président du Tribunal de Commerce de REIMS en date du 6 mars 1990,

ci-après dénommé "le Cédant",

SOUSSIGNE DE PREMIERE PART,

- Monsieur Denis DURAND,
demeurant à TAISSY (Marne), 14 rue de Challerange,
né le 28 septembre 1950,

- Monsieur Sylvain ESPAGNOL,
demeurant à PARIS (3ème), 18 rue des Vertus,
né le 27 août 1965,

*SE 74
ced CER*

- Madame Françoise CHEVAILLOT,
demeurant à REIMS (Marne), 2 bis rue Albert Reville,
née le 19 octobre 1940,

- Madame Catherine DURAND épouse PERSONNAZ,
demeurant à PARIS (18ème), 31 cité Nollez,
née le 21 juin 1949,

- Monsieur Frédéric MARTIN,
demeurant à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines), 104 boulevard Foch,
né le 6 avril 1953,

- Monsieur Laurent ESPAGNOL,
demeurant à REIMS (Marne), 85 rue Libergier,
né le 1er avril 1962,

ci-après dénommés "les Cessionnaires",

SOUSSIGNES DE SECONDE PART,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à REIMS du 22 janvier 1927, enregistré à REIMS le 1er février 1927, la Société en Nom Collectif MOUGNE FRERES, constituée aux termes d'un acte passé pardevant Maître HANROT, Notaire à REIMS, le 12 mai 1925, a été transformée en Société à Responsabilité Limitée.

Suivant acte reçu par Maître Jacques REBOUL, Notaire à REIMS, le 18 décembre 1968, enregistré à REIMS AC le 19 décembre 1968, bordereau 2332/4, les statuts de la S.A.R.L. dénommée MOUGNE PERE ET FILS ont été mis en harmonie en application de l'article 499 de la Loi du 24 juillet 1966 et du Décret du 23 mars 1967.

La Société est actuellement dénommée ENTREPRISE DENIS DURAND. Son siège social est fixé à CORMONTREUIL (Marne), 27 Rue du Commerce et elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le numéro B 335.781.795.

SE *ry* *erp* *LEF*

La société a pour objet principal l'entreprise de serrurerie, de menuiserie métallique, de charpente métallique, de couverture et de chaudronnerie, et toutes activités similaires ou connexes, et d'une façon générale toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

La durée de la Société expirant le 31 décembre 1974 a été prorogée lors de la mise en harmonie des statuts sociaux jusqu'au 31 décembre 2025.

Le capital social a été successivement modifié et notamment porté à :

- 10.000 F, en vertu d'une augmentation de capital de 5.000 F, effectuée par des apports en espèces et élévation de la valeur nominale des 200 parts existantes de 10 F à 50 F, suivant acte de Maître BOUVET, Notaire à REIMS, du 7 juin 1957 ;
- 150.000 F, au moyen de l'incorporation audit capital d'une somme de 140.000 F prélevée sur les réserves spéciale et extraordinaire, et de la création de 1.400 parts nouvelles de 100 F chacune, suivant acte reçu par Maître BAUDUIN, Notaire à REIMS, du 30 septembre 1965.

Aux termes de cet acte, il a été décidé de procéder au regroupement des 200 parts anciennes de 50 F chacune, à raison de deux parts anciennes de 50 F pour une nouvelle de 100 F.

Le capital se trouve ainsi fixé actuellement à la somme de CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (150.000 F), divisé en 1.500 parts de 100 F chacune, entièrement libérées.

Le Cédant possède SEPT CENT TRENTE CINQ (735) parts sociales de 100 F chacune qu'il a acquises de Madame Yvette BERRESSE Veuve DURAND aux termes d'un acte sous seings privés en date à REIMS du 10 février 1988, enregistré à REIMS-NORD, le 12 février 1988, folio 222/43, bordereau 67/7.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Maître François DELTOUR, agissant au nom et pour le compte de la Société J.M.H., cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit aux Cessionnaires qui acceptent les SEPT CENT TRENTE CINQ (735) parts sociales de CENT FRANCS (100 F) chacune appartenant à la Société J.M.H. dans la Société ENTREPRISE DENIS DURAND, lesdites parts portant les numéros 66 à 100 et 801 à 1.500, à raison de, savoir :

- à Monsieur Denis DURAND, SEPT CENT TRENTE parts sociales portant les numéros 66 à 100 et 801 à 1.495,

ci 730

SE J.M.H. CEF

- à Monsieur Sylvain ESPAGNOL, UNE part sociale portant le numéro 1.496,	
ci	1
 - à Madame Françoise CHEVAILLOT, UNE part sociale portant le numéro 1.497,	
ci	1
 - à Madame Catherine PERSONNAZ, UNE part sociale portant le numéro 1.498,	
ci	1
 - à Monsieur Frédéric MARTIN, UNE part sociale portant le numéro 1.499,	
ci	1
 - à Monsieur Laurent ESPAGNOL, UNE part sociale portant le numéro 1.500,	
ci	1

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS CEDEES : SEPT CENT TRENTE CINQ,

ci	735
----------	-----

Les Cessionnaires deviendront propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Les Cessionnaires auront seuls droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de QUARANTE MILLE FRANCS (40.000 F) que Monsieur Denis DURAND a payé, pour son compte personnel et le compte des autres Cessionnaires, dès avant ce jour par chèque à Maître François DELTOUR, tel que ce dernier le reconnaît et lui en donne quittance.

DONT QUITTANCE

SE 14 000 1000
LEFE

DECLARATIONS DU CEDANT ET DES CESSIONNAIRES

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits.

Monsieur Denis DURAND déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage en date du 2 octobre 1976 préalable à son union,
- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes ;

Monsieur Sylvain ESPAGNOL déclare :

- qu'il est célibataire,
- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes ;

Madame Françoise CHEVAILLOT déclare :

- qu'elle est divorcée,
- qu'elle est de nationalité française,
- qu'elle est habituellement résidente au sens de la réglementation des changes ;

Madame Catherine PERSONNAZ déclare :

- qu'elle est mariée sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage préalable à son union,
- qu'elle est de nationalité française,
- qu'elle est habituellement résidente au sens de la réglementation des changes ;

SE
CNP
CEI

Monsieur Frédéric MARTIN déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à son union,
- que les parts sont acquises au moyen de biens communs,

Son épouse n'a pas notifié son intention d'être personnellement associée pour la moitié des parts acquises et n'intervient pas à l'acte.

- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes ;

Monsieur Laurent ESPAGNOL déclare :

- qu'il est célibataire,
- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 8 des statuts, les cessions consenties à des tiers étrangers à la Société doivent être soumises à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 7 février 1994, la collectivité des associés a autorisé les présentes cessions et a déclaré agréer, en qualité de nouveaux associés :

- Monsieur Sylvain ESPAGNOL,
- Madame Françoise CHEVAILLOT,
- Madame Catherine PERSONNAZ,
- Monsieur Frédéric MARTIN,
- Monsieur Laurent ESPAGNOL.

SE
L
CER

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société ENTREPRISE DENIS DURAND est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Monsieur Denis DURAND qui s'y oblige.

FAIT A REIMS,
Le 12-03-94.

En onze originaux dont :

- un pour chacune des parties,
- un pour la Société,
- un pour l'Enregistrement,
- deux pour le Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS.

LU ET APPROUVE

Bon pour la cession de sept parts sociales au profit de la société à la date du 12-03-94

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Lu et approuvé
Renaud

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Lu et approuvé